

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-PAULIEN DU 03 NOVEMBRE 2022

SALLE DU CONSEIL 18 H

Présents : BERAUD Sébastien, BERNARD Laetitia, BIZERAY Geneviève, COUTAREL Chantal, DUPLOMB Laurent, DUSSAUD Brigitte, FERRAND Pierre, LARGER Joël, LIABEUF Eric, SOULIER Alain, TORRES David,

Absents excusés : Mme OLLIER Valérie ayant donné pouvoir à Brigitte DUSSAUD

Mme POUNT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Geneviève BIZERAY

Mme BENEZIT Sandrine ayant donné pouvoir à Chantal COUTAREL

Mme THOMAS Béatrice ayant donné pouvoir à Alain SOULIER

M BERGER Michel ayant donné pouvoir à Laurent DUPLOMB

M LANTHEAUME Louis ayant donné pouvoir à Laetitia BERNARD

M. CARME ayant donné pouvoir à Pierre FERRAND

COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) Décision 16_2022 du 20/09/2022 portant décision de confier les travaux de mise en conformité des installations électriques du Groupe scolaire Pierre Julien à l'entreprise JC Chandès pour un montant HT de 5 403.52 €
- 2) Décision 17_2022 du 22/09/2022 portant décision d'acquisition de panneaux acoustiques pour le bâtiment à usage de restauration municipale, auprès de la société TEXAA pour un montant HT de 6 932.28 €.
- 3) Décision 18_2022 du 18/10/2022 portant décision de retenir le cabinet AB2R pour la réalisation de la mission de MO complète pour la viabilisation de la zone UBa, lieudit les Fourches à Nolhac, pour un montant forfaitaire HT de 20 280.00€.
- 4) Décision 19_2022 du 21/10/2022 portant décision de retenir le cabinet AVP Ingénierie pour la mission de préparation du DCE et AOR pour le changement des menuiseries du groupe scolaire Pierre Julien et l'éclairage de la cantine municipale pour un montant HT de 4 200 .00 €.
- 5) Décision 20_2022 du 24/10/2022 portant décision de retenir le cabinet URBALISE pour une Mission d'accompagnement en vue de la mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) de la commune, lancée en application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme et pour une modification du site patrimonial remarquable de la commune conformément à l'article L.631-1 du code du patrimoine pour un montant HT de 3 700.00 €.

DESAFFECTATION PARTIE CHEMIN RURAL DEPUIS LA VOIE (61U)

Suite à l'aménagement du lotissement le lac III, une partie du chemin rural (prolongement depuis la voie communale n ° 61 U, dite rue de la Pinatelle) se trouve incluse dans le lotissement.

Afin de pouvoir vendre les lots, il est nécessaire de désaffecter la partie de ce chemin rural qui, de fait, ne sera plus utilisé. La circulation entre la rue de la pinatelle et le chemin rural existant se fera par les nouvelles voies communales et/ou les servitudes de passage créées dans le nouveau lotissement.

PRIX DE VENTE TERRAINS LOTISSEMENT LAC III

Les travaux d'aménagement du lotissement du lac III sont achevés, le coût total des travaux s'élève à la somme de 1 650 440.53 € HT incluant l'achat des terrains, la viabilisation des 35 lots, honoraires des différents bureaux d'études ou organismes (maîtrise d'œuvre, dossier déclaration loi sur l'eau, arrêté de défrichement, frais acte dépôt pièces lotissement). La surface cessible des terrains est de 36 662 m².

Le conseil municipal fixe le prix de vente des lots à la somme de **53 €/m² (cinquante-trois euros le mètre carré)** avec application de la tva sur la marge sur les terrains acquis initialement auprès des propriétaires privés.

Le conseil désigne l'étude office notarial BONNICHON/GROUSSON/CHARROIN dont le nouveau siège se situe 39 avenue des Belges au Puy-en-Velay ou à l'annexe 21 avenue Ruessium Saint-Paulien (43350) à l'effet de régulariser le dépôt de pièces du lotissement.

APPROBATION MODIFICATION ZONAGE SPR

La commune a souhaité procéder à une modification du zonage de son Site Patrimoniale Remarquable (SPR) sur certains secteurs de la commune afin de les mettre en conformité avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune (PLU), ainsi qu'à la mise à jour de deux modifications du PLU (en 2013 et 2018) qui entraînaient de facto la modification du zonage SPR.

Le 21 juin 2021 la commission locale du SPR a approuvé la modification envisagée.

L'enquête publique, prescrite par arrêté municipal en date du 07 septembre 2021 (arrm85_2021) s'est déroulée 4 octobre 2021 au 4 novembre 2021 inclus.

Dans son rapport et ses conclusions du 08/11/2021, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve ni recommandation.

La Commune a sollicité, comme le prévoit la procédure, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France et l'accord de la Préfecture de Région avant l'approbation de la modification du SPR de la commune de Saint-Paulien. Associé à la modification, l'Architecte des Bâtiments de France de Haute-Loire a émis un avis favorable sans réserve à la modification du SPR de la commune de Saint-Paulien,

Par courrier en date du **15 juin 2022**, Monsieur Directeur Régional Adjoint délégué des affaires culturelles, responsable du pôle architecture et patrimoine à la Préfecture de Région Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis favorable sans réserve à la modification du SPR de la commune de Saint-Paulien.

EXERCICE DU DPU SUR PARCELLES RUE DOCTEUR CHABANET

Pour l'aménagement du Rond-point de l'avenue Pierre Julien, prévu dans l'aménagement global de la place de la Prade, rue du lac, rue Docteur Chabanet, il sera nécessaire d'acquérir une partie des parcelles cadastrées section AM n° 77- 78 – 79 -85 et AM n° 171 - 172.

Le maire demande au conseil de lui donner tous pouvoirs pour engager des pourparlers avec les propriétaires pour acquérir, à l'amiable, une partie ou tout ou partie des parcelles sus désignées et son accord pour exercer son droit de préemption si nécessaire sur les parcelles sus mentionnées si ces dernières étaient mises en vente par les propriétaires.

FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE PUBLIQUE - SUBVENTION AMICALE LAÏQUE

L'acquisition du matériel d'enseignement à usage collectif est une dépense obligatoire, à la charge des communes. Jusqu'à ce jour, la fourniture du matériel scolaire à usage collectif était intégrée dans la subvention allouée à l'amicale laïque qui la reversait à l'école.

Pour 2023, il est donc nécessaire de changer le fonctionnement du versement de la subvention à l'Amicale Laïque en supprimant de cette dernière le coût des fournitures scolaires qui seront payées directement par la mairie, à réception de factures du fournisseur pour un montant qui ne devra pas dépasser 4 000 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Mme le maire rappelle au conseil qu'une subvention de 600 € était versée sur le compte de l'école et une somme de 5 384 € était versée sur le compte de l'amicale laïque qui reversait à l'école le montant des fournitures scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil décide pour la rentrée scolaire 2022-2023 :

- D'octroyer à l'école publique la subvention habituelle de 600.00 €
- D'octroyer à l'Amicale Laïque une subvention d'un montant de 1 384.00 € en fin d'année 2022 en lieu et place de la subvention initialement accordée.

RAPPORT CLECT COMPETENCE PETITE ENFANCE ANCIENNE COMCOM DE L'EMBLAVEZ

Mme le maire donne lecture au conseil du rapport de la commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 08/09/2022, suite à la procédure de régularisation du transfert de la compétence petite enfance sur le territoire de l'ex-communauté de communes de l'Emblavez.

Pour les crèches associatives de Lavoûte/Loire, Rosières, Saint-Vincent et Vorey, la compétence petite enfance a bien été transférée au 1^{er} janvier 2017 mais ces communes ont continué de prendre en charge l'essentiel des coûts d'investissement s'y rapportant. A la date du 1^{er} janvier 2022, une régularisation est envisagée par la prise en charge, par la Communauté d'agglomération de toutes les

dépenses exposées à compter de cette date et la réduction de l'attribution de compensation des quatre communes.

Conformément au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être approuvé par délibération concordante de la majorité qualifiées des conseils municipaux sous un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, le conseil valide le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ainsi que le montant des ajustements du calcul des attributions de compensations pour 2022 pour les communes intéressées.

REGULARISATION CADASTRE SUITE A MODIFICATION PARCELLE

Madame le Maire fait savoir au conseil qu'à la demande de Mme COLOMBET Andrée, propriétaire de la parcelle cadastrale cadastrée section AO n° 189, le cabinet CHALAYE de Monistrol/Loire a réalisé un document d'arpentage en vue de procéder au bornage des limites de ladite parcelle, riveraine de la voie publique VC n° 35 relevant de la domanialité publique.

Un arrêté de voirie portant alignement a été pris, notifié et publié conformément à la réglementation en vigueur. Il est nécessaire maintenant de ratifier la présente délibération par un acte notarié.

Le conseil municipal donne son accord pour la régularisation du cadastre et donne tous pouvoirs au maire à l'effet de notifier la présente au notaire qui sera chargé de rédiger l'acte de transfert, à titre gratuit, des 43 m² (parcelle AO n° 277) correspondant au domaine public routier.

PROJET PUMPTRACK SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT

Mme le maire expose au conseil les demandes réitérées des jeunes de la commune pour l'installation d'un équipement pouvant leur permettre de pratiquer du vélo ou autre objet roulant sans moteur dans des conditions sécurisées (piste de skate, piste de vélo etc....)

Renseignements pris auprès de communes qui ont déjà réalisé ce type d'équipement, il apparait qu'il existe aujourd'hui un équipement appelé PUMPTRACK, parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés, qui peut être utilisé avec différents équipements sportifs, dont le VTT ou les BMX, rollers, skate et trottinettes, draisiennes et adapté à tous les utilisateurs à partir de 4 ans.

Le projet, pensé en « enrobé », est adapté à tous les utilisateurs de deux roues sans moteur, et demande au final bien moins d'entretien. Cet équipement présente tous les atouts d'un équipement pour tous sans distinction de genre ou sociale car l'accès est libre et gratuit. Il présente des atouts en termes de motricité et de coordination des mouvements pour les plus jeunes et de développement musculaire lié à une activité physique qui ne demande aucune compétence particulière. Il pourrait s'intégrer (emprise au sol d'environ 1800 m²) dans la zone NL (zone de Loisirs au PLU) du Versonne, à côté du karting, sur la parcelle AP 328, d'une superficie de plus de 9000 m², appartenant à la commune.

Ce type d'équipement est éligible à une subvention de l'Agence nationale du Sport au titre du programme des Equipements Sportifs de Proximité. Le coût global de cet équipement (aménagements extérieurs, clôture et mobilier urbain compris) est estimé à la somme de 139 800 €. Une subvention d'environ 96 000.00 € pourrait être sollicitée.

Dépenses	En euros HT	Recettes	En euros HT
Travaux	119 800.00 €	Agence nationale du Sport Taux sollicité 80 %	95 840.00 €
Aménagements extérieurs (clôture, mobilier de l'espace détente) ¹	20 000.00 €		
		Commune	43 960.00 €
TOTAL	139 800.00 €		139 800.00 €

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2

Vu la délibération du mercredi 29 JUIN 2022 portant décision modificative budgétaire n° 1 pour le budget général et le budget annexe Résidence du Haut Solier

Il convient, compte tenu des écritures de fin d'année à passer et de quelques décisions budgétaires complémentaires votées par le conseil à procéder à des décisions modificatives n°2.

ADOPTION A L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE NOMENCLATURE M57.

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités obligatoirement au 01/01/2024 en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Le conseil municipal :

- Annule la délibération n° 2002-40 du 16 septembre 2022
- Autorise Madame le maire à **adopter la nouvelle nomenclature M57 développée Sans Fonctions** au **1^{er} janvier 2023** pour le budget général (code collectivité 21600), ainsi que pour les budgets annexes : Lot du Lac III (code collectivité 21604) – Résidence du Haut solier (code collectivité 21605) - ZC La Prade (code collectivité : 21606).
- Décide dans un premier temps, compte tenu que les collectivités de moins de 3500 habitants n'ont pas l'obligation de procéder à l'amortissement de leurs immobilisations d'amortir seulement :
 - o Les études non suivies de travaux sur une durée de 5 ans.
 - o Les subventions d'Equipements en cours sur une durée de 20 ans.
 - o Les subventions d'Equipements pour les nouveaux programmes sur une durée de 10 ans avec application du Prorata-Temporis à compter de la mise en service du bien en prenant pour base, le 1^{er} du mois suivant.
- Décide (compte tenu de l'obligation) de constituer une provision concernant l'apparition d'un risque avéré ou de la dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ou encore du non-recouvrement d'une dette après apurement des poursuites règlementaires (pour information l'état des restes à recouvrer de 2005 à 2020 est de 38 826.03 €).
 - o Le conseil fixe pour chaque section :
 - En fonctionnement de chapitre à chapitre un taux maximum de 7.5 % (Sauf chapitre 012)
 - En investissement de chapitre à chapitre le taux maximum de 7.5 %

Ces mouvements feront l'objet d'une décision modificative budgétaire par virement de crédits.

- Enfin concernant l'état de l'actif, le conseil donne tous pouvoirs à Mme le maire à l'effet de solliciter un état précis auprès de la DGFIP afin de procéder aux apurements des biens réformés ou détruits depuis son origine et de procéder dans un deuxième temps à la transposition des balances d'entrée en lien avec le comptable et l'ordonnateur dès lors que le travail sur l'inventaire sera effectif (saisie de l'ensemble des autres biens datant d'avant 1997 et intégration des travaux terminés depuis 1997) pour la reprise des balances.

MOTION AMF FINANCES LOCALES

Le Conseil municipal de la commune de SAINT-PAULIEN exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités. Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Le conseil municipal soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023
- de maintenir l'indexation des bases fiscales

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.
- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.

Concernant la crise énergétique, le conseil municipal soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Loire, aux parlementaires du département, ainsi qu'au président de l'AMF et l'AMR 43.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AGIC

Mme le maire étant amené à présenter la gestion de la restauration municipale, elle donne la présidence à M. Laurent DUPLOMB. Mme Vincent, présidente de l'association (AGIC - association de gestion des installations communales-restauration municipale) fait part au conseil de son assemblée générale du 6 août 2022 en présence des représentants des communes environnantes.

Dans le cadre du renouvellement du dossier d'agrément, l'association a dû avoir recours à La Ferme de Lavée à Yssingeaux pour assurer la liaison des plats préparés en début d'année sur une période de 6 mois. Parallèlement, le matériel de cuisine a été renouvelé, l'organisme Terana a aidé à l'élaboration du dossier d'agrément, assuré la formation du personnel de l'Agic.

Courant juillet 2022 devant les difficultés rencontrées pour le remplacement du personnel soit en congés soit en arrêté maladie, d'une gestion de plus en plus délicate, l'association a accepté de signer un contrat de gestion concédée du service de restauration auprès de la société Groupe Elite Restauration de Joigny par l'intermédiaire de la Ferme de Lavée d'Yssingeaux à compter du 1^{er} septembre 2022. Cette société assure en interne la gestion du personnel (transfert des contrats de travail), les frais d'exploitation et les coûts alimentaires moyennant quoi l'association AGIC reverse une prestation financière mensuellement.

Dans un deuxième temps un projet d'extension de la cantine est à l'étude pour permettre à la société de réaliser plus de repas sur le secteur. Mme Valette architecte devrait déposer une demande de permis d'ici la fin de l'année.

Cela étant, compte tenu que l'association a dû faire face au doublement partiel des charges de gestion, notamment la livraison des plats chauds depuis janvier, le bilan financier laisse apparaître un surcoût de 28 000 € provenant de la facturation de la Ferme de Lavée et ne peut donc l'intégrer au prix moyen des repas sans une hausse conséquente.

M. DUPLOMB demande à Mme VINCENT de quitter la séance afin que le conseil puisse délibérer.

Au vu des éléments apportés, le conseil propose d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association AGIC pour un montant de 28 000 €. Cette somme sera budgétisée au compte 65738 suivant décision modificative budgétaire.

TOUTES LES DECISION S CI-DESSUS ONT ÉTÉ VOTÉES À L'UNANIMITÉ.

Compte rendu rédigé par Pierre Ferrand et Valérie Ollier